
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2025 – 2026 – 2027 - 2028

Entre

L'Association WART

Et

La Ville de Morlaix

Morlaix Communauté

Le Département du Finistère

La Région Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Entre d'une part :

- La Ville de Morlaix, représentée par son Maire, Jean-Paul VERMOT, et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° DCULT 25-03-06 en date du 24 avril 2025 ;
- Morlaix Communauté, représentée par son Président, Jean-Paul VERMOT, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° D25-056 du Conseil de communauté du 7 avril 2025 ;
- Le Département du Finistère, représenté par son Président, Monsieur Maël DE CALAN, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère n° CP-2025-06-019 en date du 2 juin 2025 ;
- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 25_0302_03 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 5 mai 2025 ;

Ci-après désignés, **“ les partenaires financeurs ”** ou **“ les collectivités publiques ”**

ET d'autre part :

L'association Wart représentée par sa co-présidente Madame Aude MAILLET-LIRON et par son co-président Monsieur Julien MARZIN, association déclarée au Journal Officiel en date du 27 septembre 1997, ayant son siège social à Morlaix (29)

SIRET : 431 537 232 00024

CODE APE : 9001 Z

LICENCE(S) N° 2 : 103 2041 / N°3 : 103 2030

N° TVA INTRA : FR 44 431 537 232

❖

Ci-après désignée **“ le bénéficiaire ”** ou **“ l'association ”**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « WART » a pour objet :

- La promotion, la diffusion et l'aide à la création et à l'accompagnement dans le domaine des arts et de la culture en général et de la musique en particulier,
- Le développement et la promotion de projets associatifs culturels et socioculturels dans la région Bretagne, et plus particulièrement dans le Pays de Morlaix, via le développement de la plateforme-culturel du SEW et notamment par l'organisation, au moins une fois par an, d'un festival essentiellement musical,
- La création et le développement de projets permettant de valoriser les échanges inter associatifs et inter culturels,

- La promotion des musiques actuelles à travers l'organisation de concerts et le soutien de projets artistiques.
- L'accompagnement & développement d'artistes musicaux partout en France et dans le monde et le développement au soutien artistique local et régional
- La co-gestion, la co-programmation et la co-promotion d'un équipement culturel interdisciplinaire commun dans les locaux de l'ancienne manufacture des tabacs de Morlaix au sein de l'association SEW.

Pour leur part :

La Ville de Morlaix

Attachée à une vision de la Culture comme vecteur d'éducation, de compréhension du monde, de construction d'une citoyenneté active et de cohésion, la Ville de Morlaix entend favoriser la diversité des expressions artistiques et à en faciliter l'accès au plus grand nombre.

Ainsi, la Ville de Morlaix entend soutenir et encourager :

- la création et la diffusion artistique dans le domaine des arts vivants, visuels, plastiques, chorégraphiques, littéraires..., avec une attention particulière à la variété des et à la transversalité,
- l'accès du plus grand nombre aux enseignements artistiques,
- l'accompagnement des équipes professionnelles émergentes et confirmés par le biais de soutien financier et/ou de mise à disposition de locaux dans le cadre de résidences,
- la diffusion au sein des équipements mais également dans des lieux non dédiés et en espace public ;
- le développement d'actions en matière de sensibilisation de tous les publics, plus particulièrement les jeunes, en partenariat avec les établissements scolaires et les structures sociales,
- la mise en place d'actions et d'événements artistiques et culturels concourant à son rayonnement ;
- le développement de la lecture publique dans le cadre du schéma de développement en cours d'écriture avec Morlaix Communauté.

Elle s'appuie, pour ce faire sur la construction d'un partenariat avec les divers acteurs associatifs présents toute l'année sur le territoire.

Engagée, avec le soutien de l'Office de la Langue Bretonne, dans une démarche de promotion de la langue bretonne, La Ville de Morlaix est également sensible aux actions concourant à sa transmission et à sa vitalité. Elle accorde, en outre, une importance majeure à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et veille à ce que ces enjeux d'égalité soient pris en considération dans la conduite des politiques culturelles.

Considérant

- la qualité et l'exigence artistique portées par l'association Wart,
- son ancrage sur le territoire et ses efforts pour associer à son projet les compétences locales existantes
- le rayonnement de ses propositions
- la phase de transition et de reconfiguration du Festival Panoramas amorcée en 2023
- la prise en compte des enjeux écologiques et sa vigilance vis-à-vis des violences sexuelles et sexistes

La Ville de Morlaix confirme son soutien, aux côtés des partenaires, au projet culturel et artistique porté par l'association tel que synthétisé en préambule et à l'article 1 de cette convention.

Morlaix Communauté, dans le cadre de sa compétence de politique culturelle et patrimoniale, apporte un soutien financier aux actions ou événements reconnus d'intérêt communautaire visant :

- à développer, à structurer et à diversifier l'offre culturelle pour renforcer l'attractivité du territoire en valorisant ses atouts et ses ressources et en encourageant la création,
- à construire une identité communautaire;
- à favoriser l'accès à la culture en ciblant particulièrement les publics jeunes.

- Avec ces objectifs, sont reconnus d'intérêt communautaire :
- le soutien aux équipements structurants ou aux associations développant des projets culturels d'intérêt communautaire de promotion et de diffusion ;
- le développement des projets culturels sur le site de l'ancienne Manufacture des tabacs à Morlaix.

Dans son projet de territoire "Trajectoire 2030" adopté le 27 juin 2022, Morlaix Communauté inscrit la culture comme une de ses priorités : « Une Terre de Culture, créatrice, accessible et qui rayonne », en s'appuyant tout particulièrement sur les équipements et événements à fort rayonnement. Cette orientation est renforcée par le projet culturel de territoire de Morlaix Communauté adopté en 2018, actualisé en 2025 au regard de ses nouvelles compétences (lecture publique ; langue et culture bretonnes) et des nouveaux principes du Schéma de développement culturel après révision des critères de subvention, dont l'ajout de critères d'égo et d'éga-conditionnalité des aides, dans un but incitatif pour accompagner les pratiques des acteurs culturels face aux enjeux des transitions sociales et écologiques.

Considérant que l'association Wart participe à ces enjeux, en portant un projet de diffusion et de production des musiques actuelles de qualité et ambitieux, en développant toute l'année une offre musicale accessible en direction d'un public diversifié, en ayant engagé de longue date une démarche éco-responsable exemplaire, Morlaix Communauté soutient l'association Wart, par une participation financière visant :

- le soutien à la programmation et à la diffusion au sein de la plateforme multi-culturelle SEW, implantée à la Manufacture des tabacs de Morlaix, mais également « hors les murs » ;
- le soutien à l'accompagnement artistique local et à la professionnalisation (développement artistique, aide à la création via des résidences d'artistes, soutien des artistes émergents) ;
- le soutien à la conduite d'actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle, dans un souci de coopération locale ;
- le soutien au développement des publics, notamment des « publics jeunes, avec le financement d'un poste de médiation dédié.

Pour le Département du Finistère, la culture occupe une place centrale dans la vie des Finistériens. Elle joue un rôle important dans la qualité de vie, la densité du lien social, le dynamisme et l'attractivité de chaque territoire.

Le Département soutient aussi bien la création, la diffusion, le développement et l'enseignement des pratiques culturelles (arts vivants, arts visuels, enseignements artistiques, lecture publique...) que la préservation du patrimoine. Il intervient comme opérateur direct grâce à des établissements comme le Musée départemental breton, les Archives départementales, la Bibliothèque du Finistère, le Centre d'archéologie. Il intervient encore au travers d'établissements publics comme l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère » ou le Groupement d'Intérêt Public « Musées de Territoires ». Il accompagne le monde culturel et les associations par l'intermédiaire de partenariats multiples et de subventions. Le soutien à la langue bretonne est également une priorité, afin qu'elle reste une langue vivante et que sa transmission soit assurée.

L'objectif du Département est de maintenir et de développer une vie culturelle riche et dynamique. Sa volonté est que cette vie culturelle profite au plus grand nombre. Il s'agit ainsi de combiner un degré élevé d'exigence au plan culturel, tout en construisant une offre culturelle tournée résolument vers l'ensemble des Finistériens, et non une petite partie d'entre eux.

Le Département accompagne le projet de l'association « Wart » dont il reconnaît le rôle majeur dans le domaine de la musique actuelle et d'attractivité du Finistère.

D'autre part, le Département sera attaché à la visibilité de son partenariat sur l'ensemble des supports de communication de l'association, selon la charte en vigueur, et à la mention de son nom lors de toutes manifestations publiques.

Dans le respect des droits culturels, la Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixé pour objectifs de :

- Cultiver la pluralité artistique et la diversité culturelle
- Favoriser la participation des personnes à la vie culturelle sur tout le territoire
- Stimuler la transmission, renforcer la structuration professionnelle et accompagner l'écosystème dans les transitions

Dans ce cadre, la Région accompagne les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle, qui favorisent la rencontre des artistes et des habitant.e.s et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus. Les structures accompagnées veilleront ainsi à s'adresser à l'ensemble des habitants.e.s, de toutes origines, de tous âges et de toutes conditions sociales, au plus près de leurs lieux de vie. La collectivité sera particulièrement attentive aux actions en direction des personnes en situation de grande précarité et des personnes vivant dans les quartiers politique de la ville.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association WART avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- L'évolution du festival Panoramas selon la stratégie détaillée dans le projet de l'association figurant en annexe 1.
- Son activité de soutien à la création et d'accompagnement artistique, à travers notamment la co-production de spectacles et l'accueil d'artistes régionaux en résidence.
- L'inscription des projets accompagnés dans les réseaux de programmation au niveau régional par le biais de partenariats avec d'autres lieux de diffusion.
- Le déploiement d'un volet d'éducation artistique et culturelle sur le territoire en appui sur les équipes artistiques accueillies sur des temps de création et/ou de diffusion.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route en matière d'égalité femmes-hommes et de transition environnementale.

La Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes conditionne son soutien à un strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et demande à chaque opérateur de se fixer des objectifs visant la parité dans la programmation et des soutiens en production, et de mettre en place des indicateurs sexués permettant d'évaluer l'évolution de la situation.

Elle sera également attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité (mise en place de protocole de lutte contre les Violences sexuelles et sexistes, formation des équipes et bénévoles, organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles) et à ce que la gouvernance de la structure prenne en compte cette dimension.

En matière de transition environnementale, il est demandé à chaque opérateur de former tout ou partie de ses équipes sur le sujet et de se donner des objectifs mesurables pour limiter ou réduire son impact carbone et s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale à l'horizon de la fin de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (réalisation de bilans carbone et toutes actions visant à faire évoluer ses pratiques vers plus d'éco-responsabilité).

Par ailleurs, les conventions passées entre la Région et les acteurs culturels ne visent pas à la labellisation ou la reconnaissance d'un projet artistique et culturel, mais à l'accompagnement d'un acteur culturel dans une phase de transition, d'évolution de sa structuration ou de son projet artistique et culturel, afin de lui permettre de passer un cap ou une phase particulière de son développement. Au terme de ces conventions, dites « conventions de projet », et une fois les objectifs atteints en termes de structuration ou de conduite du projet, le bénéficiaire de ladite convention émergera au titre des soutiens annuels accordés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

En ce qui concerne l'association Wart, la présente convention vise à consolider et soutenir son projet artistique et culturel dans la période de transition que constitue la structuration du projet SEW, plateforme de création artistique au sein de la Manufacture des Tabacs de Morlaix, et la recherche de son modèle économique,

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Wart s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction est assurée par Eddy PIERRES.

Le projet associatif, artistique et culturel pour la période 2025-2028 se décline en 5 axes principaux :

- Un projet de territoire articulé autour de la plateforme culturelle du SEW
- Action culturelle et programmation musicale en Pays de Morlaix
- Développement des publics : jeunesse en particulier, mixité et donc ouverture au plus grand nombre
- Un projet en transition : le festival Panoramas terrain d'expérimentation
- Accompagnement artistique et création du local à l'international : soutien à l'émergence et au développement artistique local et régional (un travail en réseau)

La présentation détaillée du projet artistique figure en annexe.

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2028.

Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira au minimum une fois par an pendant toute la durée de la convention.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais, notamment, de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et en fonction des disponibilités financières de chacun. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations de leurs assemblées.

Pour l'année 2025, les montants des subventions accordés par les collectivités sont les suivants :

Ville de Morlaix

La Ville de Morlaix a voté l'attribution d'une subvention de 40 000 €, en soutien au projet artistique et culturel porté par l'association. Cette somme fera l'objet d'un mandatement au cours du trimestre suivant le vote du Conseil municipal.

Elle confirme, par ailleurs, selon la configuration du Festival et dans la mesure de ses disponibilités, la mise à disposition de moyens techniques et les moyens nécessaires aux livraisons voire pour certains montages. Ces prestations feront l'objet d'une valorisation venant compléter le partenariat de la collectivité.

Durant la période de validité de la convention, le montant de la subvention sera annuellement soumis au vote des membres du Conseil municipal et voté par cette instance.

Morlaix Communauté :

une subvention de fonctionnement de 125 000 € pour soutenir Wart :

- dans sa programmation et la diffusion au sein de la plateforme multi-culturelle SEW et « hors les murs » sur le territoire ;
- dans ses missions d'accompagnement artistique local et de soutien à la professionnalisation (développement artistique, aide à la création via des résidences d'artistes, soutien des artistes émergents) ;
- dans sa conduite d'actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle, dans un souci de coopération locale ;
- dans sa mission d'appui au développement des publics, notamment des « publics jeunes, avec le financement d'un poste de médiation dédié.

Département du Finistère :

En 2025, une subvention de 38 000 € est accordée pour le festival Panoramas et l'ensemble du projet culturel développé au Sew et sur le territoire, sous réserve du vote de la commission permanente, et selon les modalités de versement spécifiques précisées en annexe III.

Région Bretagne :

Sous réserve du vote de la commission permanente, une subvention de 90 000 € dont :

- 20 000 € fléchés sur le financement du poste de direction adjointe mutualisé avec l'association SEW ;
- 20 000 € fléchés sur le soutien en production (montants numéraires) apporté aux équipes artistiques accueillies en résidence.

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe n° 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé pour chaque collectivité après le vote de son budget primitif et dans le respect de l'annualité budgétaire.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association Wart fournira un bilan annuel et adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes.

Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les collectivités territoriales.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet artistique et culturel visé à l'article I (annexe n°1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n°2) ;
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe n°3).

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, le procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux collectivités publiques les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

Article VII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires.

Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (création, diffusion, action culturelle, résidences, partenariats...),
- l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs,

- sociaux ou éducatifs du territoire local et régional,
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres, et selon le principe d'une comptabilité analytique par grand pôle d'actions
- la structuration de l'emploi.

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par l'association Wart en auto-évaluation ;
- de celui effectué par chaque collectivité ;

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs :

avant le 30 novembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'année suivante ;

La Ville de Morlaix procédant au vote du budget primitif au mois de décembre, il conviendrait que l'association puisse communiquer le budget prévisionnel N+1 et le programme d'activités, pour le 31 octobre de chaque exercice.

avant le 30 juin de chaque année :

- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- le bilan financier et le compte de résultat détaillés de l'année écoulée certifiés par le commissaire aux comptes ;

Article IX - Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Article X - Modifications, révisions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 5 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article XI – Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article I ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de

l'exercice de son activité. L'association sera seule responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque manière que ce soit.
Elle souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques, pour lesquels la responsabilité de la collectivité ne pourra être retenue.

Article XII - Règlement des litiges.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article XIII – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Payeur régional de Bretagne, le Président du Département du Finistère, le Payeur départemental du Finistère, le Maire de Morlaix, le Président de Morlaix Communauté, le payeur municipal de Morlaix, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

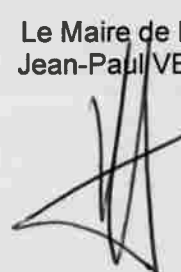
Fait à Morlaix, le 23/07/2025.....

en 5 exemplaires originaux.

Les Co- Présidents de l'Association Wart
Julien MARZIN et Aude MAILLET-LIRON

Le Maire de Morlaix
Jean-Paul VERMOT






Le Président de Morlaix Communauté
Jean-Paul VERMOT

Le Président du Département du Finistère
Monsieur Maël DE CALAN

PO 





Le Président du Conseil Régional de Bretagne
Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD

Gaëlle Le Snodic
Vice-Présidente-culture



Liste des annexes à la présente convention

ANNEXE 1 : Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

ANNEXE 2 : Projet pluriannuel 2025-2028 de l'association WART

ANNEXE 3 : Orientations budgétaires prévisionnelles 2025

ANNEXE 1 : Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Le versement des subventions interviendra de la manière suivante :

Pour la Ville de Morlaix :

Le montant des subventions municipales est déterminé au vu des bilans moraux et financiers fournis par l'association, complétés par un budget prévisionnel. Il n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget par le Conseil Municipal. Un avenant financier précise ce montant annuellement.

Subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement à l'association Wart sera versée dans sa totalité, dès le mois de février.

Subvention pour l'organisation d'événements

Le soutien à l'organisation d'événements artistiques et culturels sera versé en deux fois :

- 50 % en avril
- 50 % au cours du deuxième semestre, à l'issue d'un bilan intermédiaire avec les représentants de la collectivité

Pour Morlaix Communauté :

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement s'établira après examen du dossier de demande de subvention et du budget prévisionnel annuel, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants. Il n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget par le Conseil de Communauté.

Morlaix Communauté verse pour la première année :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution ;
- Une avance de 45 % au 30 juin ;
- Le solde dès réception des comptes annuels 2025 certifiés et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes 2025 (5 % en 2026).

Pour les années ultérieures (deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention), la contribution financière annuelle de Morlaix Communauté est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 30% du montant prévisionnel annuel de la contribution pour cette même année ;
- Une avance de 20 % au 30 mai du montant prévisionnel annuel
- Une avance de 45 % au 30 juin du montant prévisionnel annuel
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 8 et après les vérifications réalisées conformément à l'article 8 (5% en N+1).

Pour le Département du Finistère :

Chaque année, le montant de la subvention s'établira après examen du dossier de demande de subvention et du bilan annuel assorti d'un budget prévisionnel annuel, par la Commission Permanente du Département du Finistère, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants.

Le règlement de la subvention s'effectuera en un seul versement. Chaque année, un avenant financier sera établi, stipulant le montant du concours financier du Département du Finistère.

Pour la Région Bretagne :

Les montants des subventions 2026, 2027, 2028 s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel.

Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de la Région Bretagne dans le cadre de son Budget Primitif.

Le règlement de la subvention versée par la Région Bretagne au titre de chaque année s'effectuera en un versement unique après examen du dossier annuel de demande de subvention par la commission permanente du Conseil Régional, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants.

Chaque année, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de la Région Bretagne et les modalités de la subvention.